

RAPPORT SANAD

2022-2023

سناد
sanad
Centre de Conseil OMCT
مركز التوجيه



SANAD Kef

Ave Mongi Slim,
Espace Zoghlemi
1er étage - Apt. 2
Le Kef 7100
Tél : +216 78 223 022
Fax: +216 78 225 052

www.omct-tunisie.org

SANAD Sfax

Ave Hedi Nouira,
Immeuble Baya Centre
1er étage - Apt. 14
Sfax 3000
Tél : +216 74 404 474
Fax: +216 74 404 478

SANAD Tunis

3, Rue Hassen Ibn Nooman
Cité Jardins, Tunis 1002
Tél : +216 71 791 114
Fax : +216 71 791 115



RAPPORT SANAD 2022-2023

PRÉFACE

En septembre 2023, cela fera dix ans que SANAD a ouvert ses portes à ceux qui ont vu les côtés les plus sombres de la nature humaine, qui ont été soumis à la torture et à d'autres formes de traitements cruels, inhumains et dégradants, qui ont connu l'injustice et ont été laissés seuls. Cela fait dix ans que SANAD fournit et améliore une assistance directe complète et sur mesure aux victimes et à leurs familles. Nos bénéficiaires viennent de différents horizons. Ils partagent tous des sentiments similaires dans leur quête de justice et leur besoin de recouvrer leur dignité humaine et leur vie personnelle.

La torture et la violence institutionnelle rompent le contrat social entre le citoyen et son protecteur. Là où l'État n'est plus en mesure d'assurer la sécurité humaine des personnes vivant sur son sol, SANAD se veut le trait d'union et vise à restaurer l'espoir et la confiance, à changer les attitudes et les comportements des institutions.

Au cours des dix dernières années, SANAD a forgé des relations de confiance avec des institutions publiques, des organisations spécialisées de la société civile et des professionnels dévoués. S'il incombe à l'État de réparer les dommages causés par des fonctionnaires violents, ce n'est que dans le cadre d'une coopération et d'un partenariat stratégique que nous serons en mesure d'assurer la reconstruction et la réhabilitation. Nous remercions chaleureusement nos partenaires pour la confiance et le soutien qu'ils nous ont accordés en accompagnant les nombreux bénéficiaires de SANAD avec patience, respect et bienveillance.

*Par souci de simplicité et pour faciliter la lecture, toutes les désignations de personnes se font tant au masculin qu'au féminin.

SANAD a vécu de nombreux moments difficiles et rencontré des situations de détresse - une vague de morts suspectes en détention, des conflits mineurs entre des citoyens ordinaires et des représentants des forces de l'ordre qui tournent au drame, la persécution de défenseurs des droits humains lors de manifestations, la répression brutale de personnes soupçonnées de terrorisme, la stigmatisation de groupes marginalisés, y compris les migrants. La liste est longue et chaque événement est douloureux. SANAD reste un compagnon de confiance pour ses bénéficiaires, au fil des ans et de manière holistique. Nous savons que l'indépendance de la justice est en jeu et nous faisons de notre mieux pour trouver des moyens innovants de remettre en question le système judiciaire et de lutter contre l'impunité. Nous apprenons des défenseurs des droits humains expérimentés tels que notre vice-président, mentor et ami, Me Mokhtar Trifi, et nous nous employons à transmettre à notre tour à des jeunes défenseurs des droits humains dévoués nos connaissances et notre savoir-faire. Nous sommes heureux de pouvoir compter sur le soutien d'une équipe dévouée de travailleurs sociaux, psychologues, médecins et avocats qui partagent nos valeurs et notre combat. Merci à vous tous !

Nous dédions cette édition du rapport SANAD à Me Radhia Nasraoui, connue pour sa lutte inlassable contre l'injustice et l'espoir qu'elle a apporté à d'innombrables victimes de torture et à leurs familles.

Nous te devons respect et gratitude pour ton travail inspirant.

En toute amitié et avec respect,
SANAD





TABLE DES MATIÈRES

SANAD – Un programme de prise en charge pluridisciplinaire et globale	09
Introduction	13
SANAD en chiffres	16
SANAD Care	20
L'assistance sociale	20
L'insertion socio-professionnelle	23
L'assistance psychologique	25
L'assistance médicale	28
SANAD Elhaq	32
Le contentieux pénal	32
L'absence de condamnation pour torture	
L'absentéisme des accusés	
L'absence d'indemnisation des victimes	
La justice militaire	
Les poursuites-bâillon	
Le contentieux administratif	44
Le contentieux en responsabilité de l'État	
Le durcissement de la jurisprudence administrative	
La justice transitionnelle	50
Rached Jaidane, un exemple de détermination et de résilience	
SANAD Elhaq : une cellule d'analyse et de plaidoyer	52
Remerciements	56



SANAD – UN PROGRAMME DE PRISE EN CHARGE PLURIDISCIPLINAIRE ET GLOBALE

SANAD est le programme d'assistance directe et pluridisciplinaire aux victimes de torture ou/et de traitements cruels, inhumains ou dégradants en Tunisie, mis en place en 2013 par l'Organisation mondiale contre la torture. SANAD a pour objectif l'assistance directe aux victimes et leur réinsertion sociale, la lutte contre l'impunité et le renforcement des capacités des professionnels et des acteurs de la société civile dans la protection des droits humains. A travers ses trois centres de conseil, basés au Kef, à Sfax et à Tunis, SANAD travaille avec les victimes directes et indirectes venant de tout le territoire tunisien, des hommes, des femmes et des enfants.

SANAD possède un savoir-faire et une expérience approfondis en matière d'accompagnement des victimes de torture et mauvais traitements. Consciente de la pertinence de l'approche holistique pour faire avancer ses bénéficiaires sur le chemin de la réhabilitation, SANAD fournit une assistance pluridisciplinaire, à savoir sociale, psychologique, médicale et juridique. Ces quatre volets sont complémentaires et le soutien global aux victimes est une condition sine qua non du succès de ce programme stratégique de contentieux. Les recours juridiques sont des processus longs et éprouvants pour les plaignant.e.s. Une des conditions de leur succès est que les victimes puissent suivre le processus jusqu'à son terme, ce qui ne peut se faire que si elles reconstruisent leur vie en parallèle.

Les bénéficiaires se mettent en contact avec SANAD soit sur les conseils d'autres bénéficiaires, soit à travers des partenaires associatifs, soit à travers l'Instance nationale pour la prévention de la torture (INPT), ou encore parce que l'équipe SANAD propose son assistance à la suite d'informations publiées ou reçues sur des cas de violence.

Les bénéficiaires* sont pris en charge par des coordinateurs/rices juridiques et des coordinatrices sociales expérimenté.e.s qui définissent avec eux un plan d'intervention individualisé et font le suivi régulier de leur situation. La prise en charge s'effectue avec le soutien de toute l'équipe SANAD qui inclut la directrice du programme, une chargée de programme, ainsi que l'équipe juridique de SANAD Elhaq, le groupe d'action judiciaire de SANAD.

*Par souci de simplicité et pour faciliter la lecture, toutes les désignations de personnes se font tant au masculin qu'au féminin.

NOTRE APPROCHE



Un accueil bienveillant

L'équipe SANAD fournit aux personnes ayant subi des violences par un agent de l'État un accueil professionnel qui prend en considération l'impact des traumatismes. L'équipe présente les services et les modalités de fonctionnement de SANAD en tenant compte de l'état de détresse et du sentiment d'insécurité ressenti par les victimes de torture et de mauvais traitements. L'empathie et la franchise sont au cœur de notre action et nous prenons soin d'expliquer les capacités et les limites de notre programme. Pour les personnes qui ne peuvent pas être prises en charge par SANAD, l'équipe les oriente, si nécessaire, vers d'autres organisations compétentes.



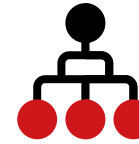
Un plan d'intervention spécifique

Pour chaque bénéficiaire, un plan individuel d'intervention est établi sur mesure. Le plan est axé sur les besoins de la victime, en tenant compte de sa situation socio-économique et des conséquences des effets traumatiques sur sa famille et ses proches. Le plan est mis en place en concertation avec les professionnels intervenants, et peut être revu et réadapté selon les avancements ou les complications qui peuvent survenir.



Un accompagnement individualisé

L'équipe de SANAD accompagne les bénéficiaires, selon le plan d'intervention établi, auprès des administrations publiques, des organisations spécialisées, et/ou des professionnels appelés à intervenir. Un accompagnement de longue durée peut, dans certains cas, être nécessaire. En effet, les effets de la torture sont sérieux, multiples et durables et de nouveaux besoins peuvent apparaître au cours du processus de prise en charge. Certains bénéficiaires, notamment les plus vulnérables comme les personnes handicapées, les femmes, les mineurs et les personnes âgées, ont besoin d'être accompagnés au plus près.



Une coordination avec les différents intervenants

Pour assurer une prise en charge holistique et de qualité, SANAD travaille avec des professionnels engagés. SANAD a établi un réseau d'avocat.e.s qui sont à disposition du programme pour accompagner les bénéficiaires devant la justice. SANAD collabore également avec des professionnels de santé tels que des médecins, psychiatres, psychologues ainsi que des travailleurs sociaux. La prise en charge psychologique est assurée par l'association Psychologues du Monde Tunisie (PDM-T) d'une manière confidentielle et bienveillante. SANAD coordonne avec les administrations publiques, tels que les Centres de Défense et d'Insertion Sociale (CDIS) du ministère des Affaires sociales, les hôpitaux publics, le Comité Général des Prisons et de la Rééducation (CGPR) et l'Instance nationale de prévention de la torture (INPT). Une relation de travail étroite et fructueuse a été développée avec les associations spécialisées notamment avec Psychologues du monde Tunisie (PDM-T), la Ligue Tunisienne des droits de l'Homme (LTDH), l'association Beity, l'association AMAL, l'Union Tunisienne de Solidarité Sociale (UTSS), Damj – Association tunisienne pour la justice et l'égalité ou encore The International Legal Foundation (ILF).



Un suivi régulier

SANAD assure un échange régulier avec les bénéficiaires ainsi qu'avec chaque intervenant dans la prise en charge pour évaluer les stratégies d'intervention et améliorer la qualité des services fournis. Des outils d'évaluation quantitative et qualitative sont mis en place afin d'obtenir des résultats concrets qui aident les victimes et leurs familles à atténuer l'impact des traumatismes et à faciliter une réinsertion sociale.

Ce rapport fournit un récit des activités et une analyse des observations de SANAD entre janvier 2022 et mai 2023.

INTRODUCTION



INTRODUCTION

La Tunisie traverse une crise politique majeure depuis le 25 juillet 2021. Le net ascendant pris par le pouvoir exécutif sur les pouvoirs judiciaire et législatif ainsi que le renfermement de l'administration sur elle-même menacent le travail de SANAD en posant des obstacles supplémentaires à l'accès des victimes à une juste réhabilitation et au travail de plaidoyer.

Plusieurs développements majeurs suscitent de sérieuses craintes à cet égard. Le premier réside dans les attaques répétées contre le pouvoir judiciaire. Peu après la dissolution du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) le 12 février 2022, le président a adopté le décret-loi n°35 en vertu duquel il s'est accordé des prérogatives lui garantissant une mainmise sur les magistrats. Le décret-loi n°35, adopté le 1er juin 2022, accorde en effet au président un pouvoir de révocation des magistrats qui commettraient des actes « de nature à compromettre la réputation du pouvoir judiciaire, son indépendance ou son bon fonctionnement ». Ces décisions ne sont susceptibles de recours « qu'après le prononcé d'un jugement pénal irrévocable concernant les faits qui lui sont imputés ». Le même jour, le président a adopté un décret présidentiel révoquant 57 magistrats. Cette atteinte majeure à l'indépendance du pouvoir judiciaire a vocation à instiller la peur dans les rangs des magistrats qui se montreraient trop indépendant vis-à-vis du pouvoir exécutif. **Cela laisse craindre une auto-censure croissante des juges qui vont être de plus en plus enclins à suivre les instructions de la police judiciaire et peu volontaires pour enquêter sur des affaires de torture et mauvais traitements.**

Dans le même esprit, l'exécutif se livre à des attaques inédites contre des avocats aux profils divers, à travers des poursuites judiciaires à leur rencontre, généralement pour des propos tenus en lien avec l'exercice de leurs fonctions. D'Abderrezak Kilani à Ayachi Hammami, ils sont de plus en plus nombreux à payer cher la défense de l'État de droit. La profession d'avocat devient un métier à risque, tout comme la défense des droits humains en général.



Les activistes et défenseurs des droits humains rejoignent en effet les rangs des opposants politiques comme cibles du pouvoir exécutif. Le président s'est doté d'un nouvel outil de censure redoutable : le décret 54 relatif à la lutte contre les infractions se rapportant aux systèmes d'information et de la communication. Depuis son adoption en septembre 2022, il a déjà servi de base légale pour la poursuite de plusieurs journalistes, avocats et critiques du pouvoir exécutif. Il s'ajoute à la liste des dispositions pénales utilisées pour mener des poursuites bâillonnées et ainsi réduire au silence les critiques du régime et notamment ceux qui dénoncent les atteintes aux droits humains et la dérive autoritaire de l'Etat.

L'appareil judiciaire est ouvertement utilisé comme un outil de répression au service du pouvoir exécutif. Depuis février 2023, les vagues d'arrestations se multiplient dans les rangs des opposants politiques et critiques du régime. Une dizaine de personnalités (activistes politiques, journalistes, hommes d'affaires, avocats) ont été arrêtés par les brigades anti-terroristes. Leurs familles et avocats ont rapporté des violations des garanties procédurales lors de l'arrestation et de la garde à vue. Les détenus ont été accusés de complot contre la sécurité intérieure et extérieure de l'État sur la base de témoignages anonymes et de messages échangés entre les mis en cause et des délégations étrangères. En violation de la présomption d'innocence et de l'indépendance de la justice, Kaïs Saïd a prévenu que tout.e magistrat.e qui ordonnerait la libération des prévenus serait considéré.e comme leur complice.

Quelques jours après cette première vague d'arrestation, le président a cette fois jeté à la vindicte populaire les migrant.e.s subsaharien.ne.s. A la suite d'un discours haineux et complotiste prononcé le 21 février, de nombreux migrants subsahariens, dotés ou non de titres de séjour, ont été agressés physiquement. Certains ont déclaré avoir été expulsés de force par leurs propriétaires. Des dizaines ont perdu leur emploi. Le ministère de l'emploi a annoncé que ses services mèneront des campagnes intensives de contrôle de l'emploi des travailleurs étrangers. Les forces de sécurité ont aussi procédé à l'arrestation de centaines de ressortissants subsahariens, y compris en situation régulière. De nombreux récits font état d'arrestations arbitraires et discriminatoires assortis de discours haineux, voire de violences physiques. Les associations de défense des droits humains se sont mobilisées pour dénoncer cette vague de violence et fournir une assistance aux victimes.

Alors que l'on assiste à des violations des droits humains tous azimuts, la société civile tunisienne est amenée à accroître son rôle de lanceur d'alerte et de protection des victimes. C'est à cause de cette vocation de contre-pouvoir que l'exécutif planche sur une réforme du décret 88 régissant les associations afin de mieux les contrôler, voire de les étouffer sous des lourdeurs administratives et les restrictions de financement. La réforme n'est pas encore adoptée que des associations commencent déjà à souffrir de tracasseries procédurales de la part de l'administration visant à ralentir leurs financements.

SANAD est enfin impactée par un autre développement préoccupant qui réside dans la fermeture des institutions étatiques sur elles-mêmes, excluant la société civile qui a pourtant joué un rôle crucial dans la construction de la démocratie tunisienne. De nombreuses réformes législatives et pratiques de grande ampleur sont nécessaires pour conformer le droit et la pratique tunisiens aux standards internationaux en matière de droits humains. Cependant, les administrations sont aujourd'hui fermées au dialogue avec la plupart des associations œuvrant dans le domaine. Dans ce contexte, tout plaidoyer institutionnel se trouve mis en échec, par défaut d'interlocuteur. Du côté du pouvoir législatif, le manque de légitimité de la nouvelle assemblée rend tout plaidoyer à son attention peu pertinent.

Malgré ce contexte difficile, SANAD a poursuivi son travail de prise en charge des victimes de torture et mauvais traitements et ses activités de plaidoyer. Si les entraves sont nombreuses, nous avons pu contribuer à améliorer la vie de nombreux bénéficiaires pendant cette dernière année et demi. Nous sommes heureux de pouvoir partager quelques-uns de ces succès dans le présent rapport.



SANAD EN CHIFFRE

Depuis sa création SANAD a pris en charge :

932 BÉNÉFICIAIRES

577
VICTIMES
PRIMAIRES

&

305
VICTIMES
SECONDAIRES

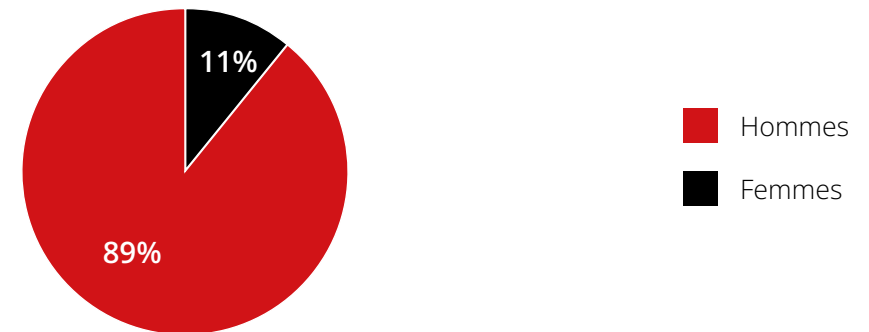
Depuis janvier 2022 :

187
NOUVELLES PERSONNES
ONT ÉTÉ PRISES EN
CHARGE PAR SANAD

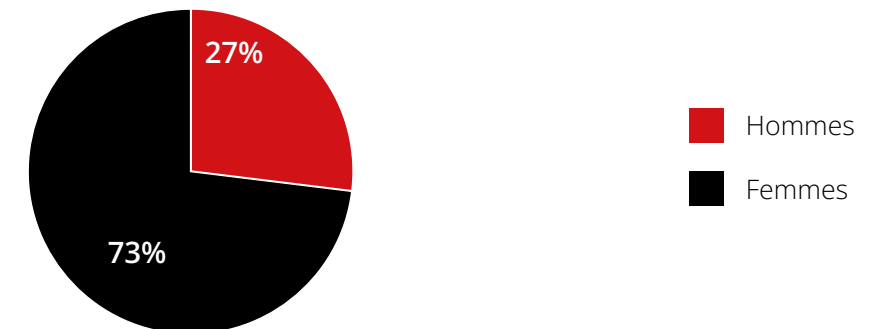
dont **112**
SONT DES VICTIMES
DIRECTES

parmi lesquelles
10 bénéficiaires migrant-e-s
et **22 bénéficiaires en détention**
et **75 sont des victimes indirectes.**

Répartition par genre des victimes directes :



Répartition par genre des victimes indirectes :

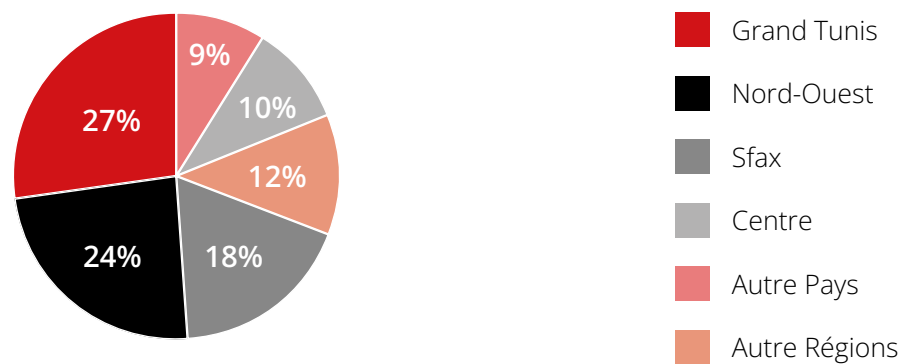


Si les victimes de torture et mauvais traitements se présentant aux centres SANAD sont dans la majorité des hommes (89%), les membres de leurs familles qui sont impactés par ces actes sont le plus souvent des femmes (plus de 73%). Celle-ci sont également prises en charge par SANAD.

Répartition des victimes directes par âge :



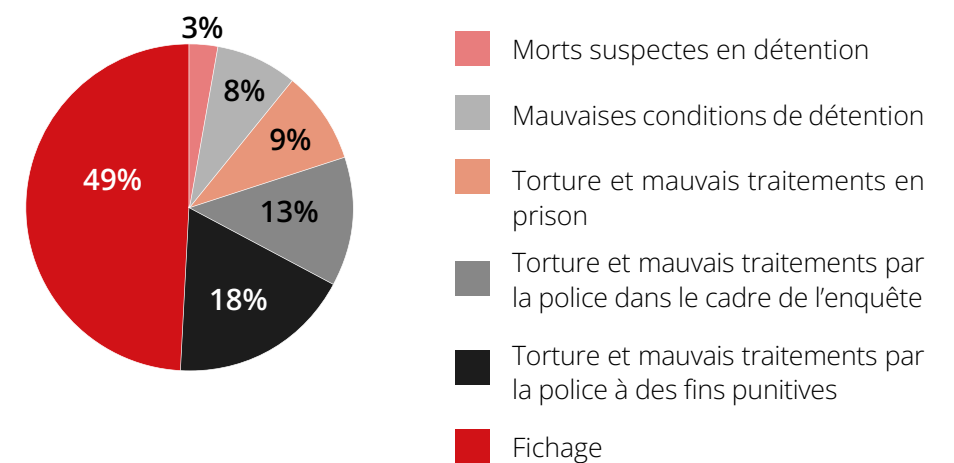
Répartition par région des victimes directes :



La répartition géographique des bénéficiaires et plus particulièrement des victimes primaires de SANAD montre une forte concentration autour du **Grand Tunis (27%), dans le Nord-Ouest (24%) et autour à Sfax (18%). 10 migrant-e-s** ont approché SANAD dans la période couvrant le rapport.

Ceci s'explique par la localisation des centres SANAD et ne reflète pas la répartition réelle des victimes de torture et de mauvais traitements.

Types et contextes des violations :



49% des victimes sont soumises à des mesures restrictives de liberté arbitraires en raison de leur fichage. Dans de nombreux cas, ces restrictions sont telles qu'on peut les qualifier de harcèlement policier constitutif d'un mauvais traitement. Par ailleurs, comme constaté les années précédentes, la police - incluant la garde nationale - recourt à la violence davantage à **des fins punitives** que pour obtenir des aveux. **16 bénéficiaires agressés à des fins punitives ont ensuite été poursuivis pour outrage.**

SANAD CARE

L'ASSISTANCE SOCIALE

En dépit du contexte social et économique particulièrement difficile que traverse le pays depuis plus de trois ans maintenant, l'OMCT a continué, à travers son programme SANAD, à assurer une prise en charge pluridisciplinaire de qualité pour ses bénéficiaires.

Conscientes de travailler avec des victimes aux prises avec des difficultés sociales, économiques et/ou psychologiques importantes et dont la majorité cherchent avant tout à survivre, les coordinatrices sociales, dotées de l'expérience requise dans ce domaine, les aident à définir leurs priorités. Elles identifient avec elles et/ou leurs proches, leurs besoins sociaux en relation avec la torture et/ou les mauvais traitements subis. Ces besoins peuvent toucher à l'éducation, à l'insertion économique, au logement, aux aides étatiques ou à tout autre droit social. Elles assurent, aussi, la cohérence des interventions avec les différentes structures sociales étatiques et associatives.

SANAD s'est employée cette dernière année et demi à aider ses bénéficiaires à développer leur potentiel, à surmonter des difficultés et à enrichir leur pouvoir d'agir face à la complexité des démarches administratives.

La victime accueillie par SANAD, quel que soit son degré de dépendance et de vulnérabilité, est considérée et surtout traitée comme une personne douée de volonté. Elle ne peut pas simplement être prise en charge passivement. Son droit à la parole est réel et pas seulement possible ou théorique. Dans ce sens, comme les années précédentes, SANAD a continué à travailler avec ses bénéficiaires pour créer et/ou reprendre les liens rompus avec la société du fait de la violence subie.

Encouragés et aiguillés par les coordinatrices sociales, des bénéficiaires sont entrés en contact avec les services de l'administration publique pour faire valoir leur droit aux différentes aides sociales que propose l'État pour ces citoyens.

Depuis janvier 2022, SANAD a appuyé quatre bénéficiaires dans la mise en œuvre de démarches qui ont permis l'obtention de quatre carnets de soin gratuit/demi-tarif dans les établissements hospitaliers publics et de trois allocations permanentes de 240 TND/mois pour des bénéficiaires sans aucun revenu. En plus de faciliter l'accès aux aides permanentes, les coordinatrices sociales de SANAD ont aussi accompagné deux bénéficiaires pour obtenir des aides de l'État circonstanciées fournies par l'Union tunisienne de solidarité sociale (UTSS). En collaboration avec le Centre de Défense et d'Intégration Sociale (CDIS), les coordinatrices sociales, maîtrisant les rouages de l'administration publique, ont effectué un plaidoyer efficace en faveur de leurs bénéficiaires et réussi à faire réexaminer les décisions de refus de la Direction régionale des affaires sociales (DRAS) de deux demandes de carnet de soins et d'allocation permanente. Ces interventions se sont faites en coordination avec les différentes DRAS telles que celles de Kef, Sidi Bouzid, Ben Arous, Monastir et Tunis 1.

En vertu de son approche holistique, le volet social pour SANAD ne se limite pas aux dossiers et aux aides sociales même si c'est primordial. SANAD considère que l'éducation est un droit essentiel, qui permet à chacun de recevoir une instruction et de s'épanouir dans sa vie sociale. Elle est un apprentissage nécessaire qui permet à l'enfant ou à l'adulte de développer sa personnalité et son identité, ainsi que ses capacités physiques et intellectuelles. Elle est le premier noyau pour offrir aux enfants défavorisés une chance de sortir de la pauvreté. De ce fait, en 2022, six bénéficiaires ont profité d'un appui pour accéder à leur droit à l'éducation : trois enfants ont été inscrits dans une école maternelle et trois autres dans des établissements de soutien scolaire.

Le travail centré sur la victime que suit SANAD, depuis sa création, l'a conduit à un constat pertinent : la nécessité de faire des exceptions à la prise en charge habituelle. Des modalités d'assistance exceptionnelles ont joué un rôle déterminant dans la réhabilitation de plusieurs bénéficiaires. Tel est le cas de la fourniture d'un abri d'urgence le temps de redémarrer une activité génératrice de revenus. Pendant la période couverte par ce rapport, SANAD a accompagné deux bénéficiaires, l'un à garder son logement et l'autre à en trouver un nouveau. L'aide financière exceptionnelle dont ils ont bénéficié, leur a permis de souffler et de se projeter dans des formations professionnelles.



Ghozlan¹ 32 ans, est la femme d'un détenu (en prison depuis un an et demi) et maman de trois enfants. Elle a contacté SANAD pour demander de l'aide. Elle était perdue et ne savait pas quelles démarches administratives mener. Elle se heurtait au refus de l'administration de revoir son dossier et, de ce fait, elle se retrouvait sans aucune source de revenu pour élever ses enfants. Elle voulait bénéficier de l'allocation permanente qui était au départ au nom de son mari emprisonné. SANAD s'est renseignée sur les procédures possibles, il s'est avéré que la situation de Ghozlan est compliquée vu que son mari est détenu dans une affaire de terrorisme. En collaboration avec le psychologue du CDIS, nous avons pris contact et plaidé ensemble auprès de toutes les administrations concernées pour réexaminer le refus du changement de l'allocation permanente au nom de Ghozlan.

Grâce à l'échange étroit avec la DRAS et l'appui de son dossier par le CDIS et SANAD, Ghozlan a pu finalement bénéficier du carnet de soins gratuit et de l'allocation de 240 TND pour continuer à payer le loyer de son logement qui l'abrite avec ses 3 enfants de 10, 8 et 4 ans.

L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE

Grâce au groupe de parole qu'elle a créé au bénéfice de personnes fichées « S »², SANAD a constaté le besoin primordial de ces personnes de trouver et/ou garder un emploi. Le fichage ou encore l'assignation à résidence auxquels ils sont soumis entraînent des conséquences désastreuses sur la vie du bénéficiaire et celle de sa famille et de son entourage. C'est une mort sociale lente, surtout pour les femmes sans soutien (divorcées, veuves, séparées, femmes de détenus, etc.). Leurs enfants sont déscolarisés, faute de moyens, ou mal scolarisés. Elles se sentent incapables de les nourrir. En 2022, les coordinatrices sociales ont continué leur intervention auprès d'elles pour élaborer mutuellement un plan d'action professionnelle adapté à leur environnement socio-économique pour qu'elles retrouvent le souffle de continuer leur combat : la survie de leurs enfants. SANAD et ses partenaires cherchent à construire un environnement stable et sain pour ces enfants afin qu'ils s'intègrent dans la société. Les bénéficiaires hommes, fichés, se retrouvent aussi, de plus en plus, confrontés à cette difficulté.

Dans ce sens, SANAD a appuyé, depuis janvier 2022, neuf femmes et deux hommes à retrouver une certaine indépendance financière via des microprojets (pâtisserie, commerce, coiffure, couture...etc.) grâce à des sommes investies dans l'achat des matériaux de base nécessaires au démarrage de leur source de revenus. Cette indépendance est pour eux un point de départ pour retrouver une vie de famille « normale ». SANAD a appuyé cinq autres bénéficiaires pour qu'ils suivent des formations professionnelles afin de les doter des compétences nécessaires à leur reconversion et/ou intégration sur le marché d'emploi.

SANAD s'est lancée, depuis presque deux ans, dans le financement des microprojets pas à pas avec ses bénéficiaires en raison de la complexité du financement étatique ou privé qui reste toujours un énorme défi pour les bénéficiaires issus d'un milieu défavorisé et sans diplômes universitaires ou pour les personnes fichées sans revenu stable et solvabilité. Dans leur sélection des dossiers, les agences étatiques de microfinancement se montrent exigeantes, notamment quant au niveau de formation des emprunteurs. Le microfinancement étatique en Tunisie est toujours focalisé sur des secteurs bien précis comme les jeunes investisseurs et agriculteurs.

L'équipe de SANAD, consciente de ces difficultés et soucieuse de la durabilité de l'appui financier aux bénéficiaires, continue de travailler sur le renforcement de la collaboration avec les institutions publiques de formation et d'apprentissage. SANAD continue aussi son plaidoyer auprès du ministère des Affaires sociales et du ministère de la Formation professionnelle et de l'emploi pour une intégration plus large et plus efficiente des victimes de torture et de mauvais traitement dans les domaines professionnels, intégration qui est essentielle dans leur démarche de (re)construction de vie.

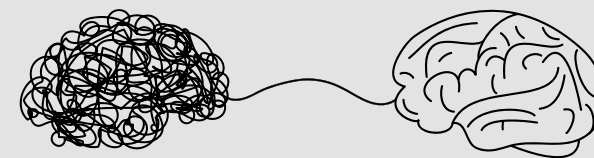
1. Par souci de confidentialité et de protection, les noms de certains bénéficiaires mentionnés dans ce rapport ont été modifiés.

2. Les personnes fichées "S" sont des personnes mises sous des mesures de contrôle administratif par le ministère de l'Intérieur. Elles se trouvent dans la plupart des cas harcelées par les forces sécuritaires.

Sonia, âgée de 36 ans, est l'épouse d'un détenu et mère de 3 enfants. Elle vivait dans une situation socio-économique précaire profonde. SANAD l'a appuyée sur tous les niveaux, éducatif, médical et économique. SANAD a commencé par soutenir la création du projet professionnel de Sonia à savoir la préparation et la vente des sandwiches avec du pain traditionnel, à travers l'achat du matériel nécessaire. En parallèle, SANAD, l'a encouragée à s'inscrire dans une école pour l'aider à surmonter son analphabétisme et acquérir un minimum de savoir pour pouvoir lire et écrire les factures, les ordonnances, les chiffres, etc.... SANAD a pris en charge l'inscription de ses enfants dans une garderie scolaire pour assurer le soutien scolaire dont ils ont besoin. SANAD est aussi intervenue auprès de l'hôpital pour qu'elle puisse récupérer son carnet de soins confisqué. Depuis, Sonia arrive à assurer une vie digne à ses enfants en attendant la libération de son mari.



Khaled est un jeune homme âgé de 33 ans, fiché « S ». Il a pris la décision de démissionner de son travail car son état de santé ne lui permettait pas de fournir les efforts physiques requis et il souffrait beaucoup de stigmatisation de la part de sa hiérarchie au travail, à cause de ses antécédents judiciaires et du harcèlement policier. SANAD a appuyé Khaled pour suivre une formation de coiffeur pour hommes. Il vient de terminer avec succès sa formation de six mois. Avec l'appui de la coordinatrice sociale, Khaled est en processus de recherche d'un emploi avec son nouveau diplôme.

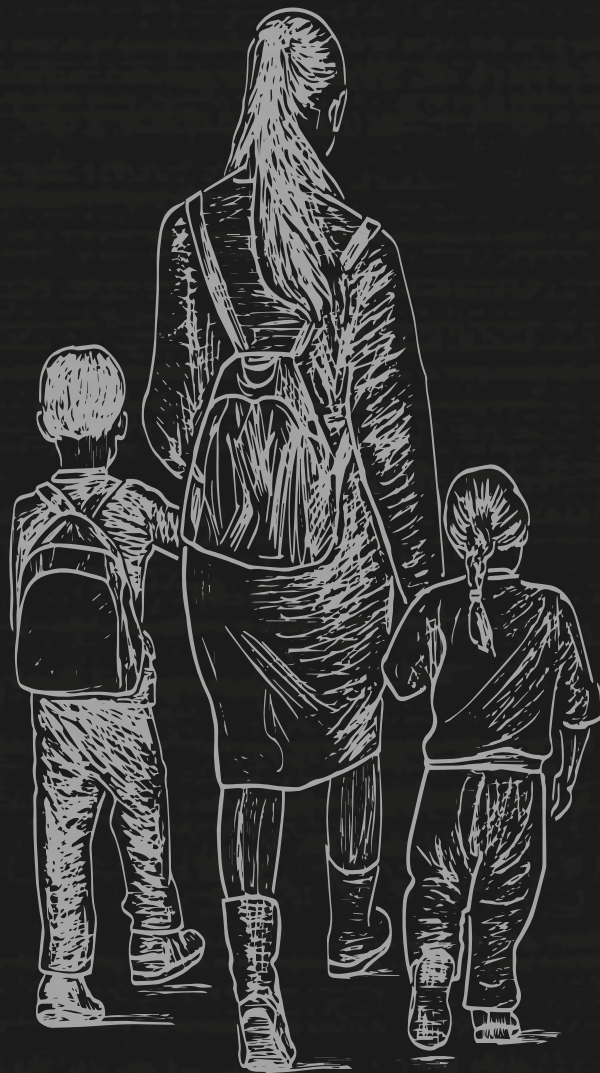


L'ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE

Demander ou accepter de l'aide psychologique de la part des bénéficiaires, c'est vivre l'expérience de la confiance réciproque avec SANAD, ce qui est un appui primordial pour reconstruire sa vie. SANAD oriente les bénéficiaires vers les psychologues de l'association partenaire Psychologue du Monde-Tunisie (PDM-T) sur la base d'une demande formulée par la victime ou après une évaluation favorable par les coordinatrices sociales.

PDM-T fournit un accompagnement spécialisé et de qualité à travers des consultations individuelles, groupales et familiales de proximité notamment pour les bénéficiaires dans les régions. SANAD travaille également avec d'autres psychologues privés expérimentés pour répondre aux besoins de ses bénéficiaires. Le réseau des professionnels de la santé mentale de SANAD s'agrandit.

Fathya, 39 ans, est fichée S et mère de deux enfants. Lorsqu'elle a contacté SANAD, elle témoignait d'une grande tristesse, d'un désintérêt aigue pour le travail, de difficultés d'attention et de dépression à cause du harcèlement policier régulier. Fathya évoquait aussi des pensées suicidaires. SANAD a suivi son cas avec beaucoup d'attention et fourni une prise en charge psychologique adaptée à sa situation. L'état de Fathya s'est nettement stabilisé. Elle arrive mieux à gérer ses émotions et a pu reprendre son travail.



Durant l'année 2022, SANAD a continué la thérapie groupale pour cinq femmes « fichées S » de la région du Grand Tunis souffrant des répercussions des mesures de contrôle administratif arbitraires. L'approche constructive de ce groupe basée sur l'échange des expériences et des vécus des participantes pour surmonter leur souffrance et développer des nouvelles perspectives, a largement contribué à sa réussite parmi les femmes « fichées S ». Il a en outre été un outil important de mesure de l'impact du fichage sur la vie sociale et émotionnelle des victimes et leur entourage, en particulier les enfants. Afin de faire bénéficier les femmes d'autres régions de cette expérience réussie, SANAD a mis en place en février 2023, un groupe de parole à Sfax. Six femmes, essentiellement de Sidi Bouzid et de Mahdia, échangent et partagent leur vécu avec la médiation des coordinatrices sociales, grâce aux compétences acquises par SANAD depuis 2017 dans la gestion des groupes de parole .

Avec l'appui de l'association espagnole Sir[a], l'OMCT a renforcé les capacités des psychologues de PDM-T et des psychiatres du réseau SANAD. En 2022, PDM-T a commencé à réaliser des Protocoles d'Istanbul sur l'impact psychologique de la torture pour plusieurs bénéficiaires SANAD afin d'appuyer leur dossier judiciaire devant les tribunaux. Au cours du premier trimestre de 2023, trois protocoles ont été finalisés en attendant leur soumission à la cour.

En raison du manque de place dans les unités spécialisées au sein des hôpitaux psychiatriques, une quarantaine des personnes se trouvent en prison malgré des décisions judiciaires les déclarant irresponsables et ordonnant leur hospitalisation d'office. Cette problématique devient de plus en plus urgente car les personnes atteintes de ces maladies graves ne bénéficient pas des soins nécessaires en détention et sont par conséquent bien souvent victimes de mauvais traitements. Depuis septembre 2022, SANAD s'est engagée auprès des personnes hospitalisées d'office à travers des séances de musicothérapie au sein du service spécialisé de l'hôpital Razi, à Tunis. SANAD accompagne les patients hospitalisés d'office en coordination avec l'administration de l'hôpital et cherche à trouver des solutions pérennes pour ce groupe particulièrement vulnérable.



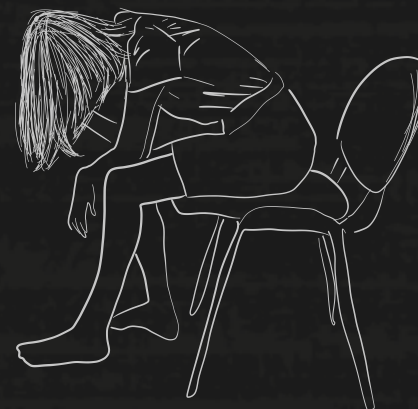
L'ASSISTANCE MÉDICALE

Dans le but d'assurer une prise en charge de qualité, SANAD combine l'accompagnement médical et social pour répondre d'un côté aux besoins des victimes à la réparation médicale des séquelles physiques de la torture, et d'un autre côté à la nécessité des bénéficiaires et leurs proches de trouver plus d'égalité sociale dans le système sanitaire publique. Les coordinatrices sociales orientent et facilitent l'accès des victimes aux services publics et font appel aux médecins privés seulement pour des cas particuliers (manque de carte d'identité, urgence de la situation, absence de service de qualité dans le secteur public, etc.). Depuis janvier 2022 et jusqu'à fin mai 2023, 30 nouvelles victimes ont ainsi pu bénéficier d'interventions chirurgicales, d'opérations dentaires, de séances de rééducation, d'allocation de médicaments et de différents examens médicaux.

Les coordinatrices sociales sont aussi une source d'information et de conseil pour les victimes de torture et leurs familles. Elles accompagnent les familles en situation précaire auprès des services du ministère des Affaires sociales pour l'octroi de carnets de soin gratuit ou demi-tarif qui garantit aux bénéficiaires l'accès aux différents soins médicaux nécessaires.

Concernant l'accès aux soins pour ses bénéficiaires en détention, SANAD a coordonné, au premier semestre de 2022, avec le Comité général des Prisons et de la Rééducation (CGPR) afin de pourvoir ce droit. En attendant la signature d'une convention de coopération, SANAD a adressé des courriers au CGPR et fait appel à la LTDH et l'INPT lors des visites de prisons, pour assurer le suivi des doléances des familles et des détenus.

Hedi, 47 ans, est marié et père d'un enfant de 12 ans. Un soir, devant chez lui, il a subi une agression physique violente de la part de son voisin, un agent municipal. Cette agression lui a causé des cicatrices au niveau du visage qui ont nécessité des points de suture. Son enfant, qui a assisté à la scène violente, a été traumatisé jusqu'à avoir du mal à sortir de la maison seul pour aller en cours. SANAD est intervenue auprès de la famille pour leur prodiguer les soins psycho-médicaux nécessaires. La coordinatrice sociale a facilité pour son bénéficiaire des examens médicaux chez un neurologue, un dentiste et un endocrinologue avec la prise en charge des frais des examens complémentaires et des médicaments. Grâce à son traitement médical, Hedi n'a plus des cicatrices. Il a retrouvé une bonne image de son corps et sa confiance en lui. Les séances psychologiques ont été bénéfiques pour le père et son enfant pour reprendre leur vie sociale.



Lamia, âgée de 38 ans, femme d'un détenu, est atteinte depuis cinq ans d'un cancer qui n'a pas été traité convenablement à cause de sa situation socio-économique démunie. Avec ses quatre enfants, Lamia souffre du harcèlement policier à cause de son fichage «S». Elle subit des descentes de police fréquentes qui l'empêchent de suivre un travail régulier. SANAD a appuyé Lamia à travers un suivi médical. La coordinatrice sociale lui a obtenu en urgence un rendez-vous dans un centre radiologie pour évaluer l'avancement de sa maladie. Étant donné que l'examen radiologique n'était pas disponible à l'hôpital, SANAD a facilité ces examens dans le secteur privé. Depuis, Lamia a pu se concentrer sur sa réhabilitation professionnelle grâce au microprojet financé par SANAD pour assurer les besoins de ses enfants, malgré sa santé fragile.

18 AOÛT 2016

LA VIE DE JAMEL OUERGHY BASCULE.



Il arrive sur le lieu d'une bagarre impliquant son frère.

DES POLICIERS DÉBARQUENT. DEUX D'ENTRE EUX MATRAQUENT JAMEL.



CETTE AGRESSION BRÈVE MAIS D'UNE RARE VIOLENCE ANÉANTI JAMEL EN UN INSTANT.

IL TOMBE DANS LE COMA, passe plus de sept mois dans différents hôpitaux.

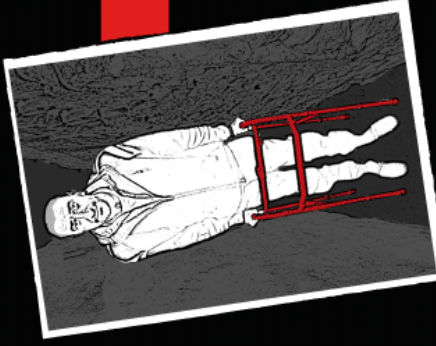


Sa femme se retrouve seule avec leur petite fille de 3 ans et leur bébé de deux mois.



Jamel souffre aujourd'hui d'un

TAUX D'INCAPACITÉ DE 82%.



Il marche à peine et ne peut plus vivre normalement.

CELA FAIT PRÈS DE SEPT ANS QU'IL SE BAT POUR OBTENIR JUSTICE, ENTRE ESPOIRS EN DÉSILLUSIONS.

15 JUILLET 2020

le tribunal du Kef

condamne ses agresseurs à 6 et 3 ans de prison pour violence. Ils doivent payer à Jamel 150 000 TND pour le préjudice subi.

6 ET 3 ANS DE PRISON + 150 000 TND



UNE FORTE SOMME QUI N'EST PAS GRAND-CHOSE POUR UNE VIE BRISÉE.

Malgré la gravité extrême des souffrances infligées, **LES JUGES REFUSENT DE QUALIFIER LA TORTURE** car Jamel n'a pas été forcé à signer des aveux.

Une conséquence regrettable de la mauvaise définition de la torture dans le code pénal tunisien.



9 MARS 2022

LE JUGEMENT D'APPEL FAIT L'EFFET D'UN COUP DE MASSUE POUR JAMEL !

Réduction de peine pour les accusés et rejet de la demande d'indemnisation sur un fondement juridique fallacieux. Les accusés sont toujours libres.



AVEC LE SOUTIEN DE SANAD ELHAQ, JAMEL POURSUIT LE COMBAT JUDICIAIRE.

16 NOVEMBRE 2022

La Cour de cassation casse le jugement d'appel.

L'ESPOIR DE JUSTICE RENAÎT.



LA PROCHAINE AUDIENCE AURA LIEU

LE 27 JUIN 2023

RÉCLAMONS JUSTICE POUR JAMEL !



SANAD ELHAQ

En dépit des nombreuses attaques présidentielles sur le pouvoir judiciaire, SANAD Elhaq continue d'obtenir des victoires devant les tribunaux judiciaires et administratifs grâce à un suivi toujours accru des dossiers et à un renforcement de capacité continu des avocat.e.s en vue d'actions toujours plus stratégiques et techniques. SANAD Elhaq est le groupe d'action judiciaire au sein de l'OMCT, composé des juristes spécialisés de l'équipe et des avocat.e.s de son réseau.

LE CONTENTIEUX PÉNAL

Depuis janvier 2022 et jusqu'à la date de publication de ce rapport, SANAD Elhaq a déposé et/ou assuré le suivi **de 20 nouvelles plaintes pour torture et mauvais traitements dont deux concernent des morts suspectes en détention.**

En outre, nous avons continué le suivi des 86 affaires déjà enrôlées devant la justice pénale. Les bénéficiaires et les avocat.e.s sont confrontés à de nombreux obstacles parmi lesquels la lenteur parfois extrême des enquêtes et le manque de diligence des magistrats enquêteurs. Pour faire face à ces obstacles, SANAD Elhaq organise plusieurs fois par an des ateliers entre l'équipe salariée et le réseau d'avocat.e.s pour échanger sur des thématiques juridiques spécifiques et identifier des bonnes pratiques, des raisonnements juridiques, voire des pistes de contentieux pour surmonter certains obstacles.

L'un de ces ateliers, organisé en mars 2022, s'est focalisé sur des difficultés rencontrées par les victimes et leurs avocat.e.s au stade de l'enquête préliminaire et de l'instruction judiciaire menées à la suite de plaintes pour torture, violence ou dans les cas de mort suspecte. A travers ses années d'expérience en matière d'assistance juridique aux victimes devant la justice pénale, SANAD Elhaq a constaté qu'en raison des lacunes du code de procédure pénale tunisien le droit de la victime à être informée du déroulé de l'enquête et à intervenir dans le cours de cette enquête dépend grandement de la volonté du magistrat enquêteur. La victime, partie civile ou non, peut être réduite à jouer un rôle essentiellement passif, peu garant de son droit fondamental à obtenir réparation pour la violation subie. SANAD Elhaq a dressé un état des lieux de cette problématique et identifié cinq obstacles procéduraux illustrés par cinq cas de bénéficiaires sur lesquels elle a invité ses avocat.e.s à réfléchir à partir des standards internationaux en matière de droit des victimes à un recours. Avec la participation de deux professeurs universitaires spécialistes de procédure pénale, les avocat.e.s de SANAD Elhaq ont envisagé des solutions juridiques pour surmonter les obstacles.

Malgré la persistance des difficultés, le contentieux pénal mené par SANAD Elhaq a connu des avancées majeures à partir de la fin de l'année 2021. Après plus d'un an de ralentissement de l'activité judiciaire en raison de la crise sanitaire et de mouvements de grèves, des procès d'agents publics ont enfin connu un aboutissement. SANAD Elhaq a obtenu la condamnation de 15 agents publics (13 à des peines

d'emprisonnement ferme et deux à des peines avec sursis) pour agression ou homicide de 10 bénéficiaires de SANAD dans des procès en première instance.

Les récents succès de SANAD Elhaq s'expliquent en grande partie par la méthode de travail adoptée. L'équipe de SANAD Elhaq travaille de façon concertée avec les avocat.e.s. La documentation de chaque cas est menée et retravaillée par les coordinatrices juridiques et la stratégie juridique est discutée conjointement avec l'avocat.e mandaté.e. Au fil des années, les avocat.e.s ont amélioré la qualité de leurs plaintes et introduit des raisonnements en droit international. En outre, chaque dossier de bénéficiaire est discuté régulièrement pour réévaluer la stratégie, définir les prochaines démarches à mettre en œuvre par l'avocat.e, identifier les éléments de preuve supplémentaires à fournir, les expertises à effectuer, les raisonnements juridiques à promouvoir. Cette révision régulière de chaque dossier est l'occasion de relancer la justice pour que le dossier progresse et ne tombe pas dans l'oubli, comme cela a longtemps été le cas.

Les succès rencontrés par SANAD Elhaq sont cependant en demi-teinte. **Aucune condamnation pour torture n'a été prononcée, aucun agent n'a été emprisonné, aucune victime n'a été indemnisée et tous les agents ont vu leur peine réduite en appel, lorsqu'ils n'ont pas tout simplement été relaxés.**

L'absence de condamnation pour torture



Bien que dans plusieurs des affaires portées devant des juridictions de jugement, les faits auraient dû être qualifiés de crime de torture au sens de la Convention contre la torture, ils n'ont été qualifiés que de simple délit de violence. Les causes d'une telle qualification juridique au rabais sont certainement plurielles. Elle résulte d'une part d'une acceptation sociale d'un certain niveau de violence. Ainsi, la Convention qualifie de torture un acte causant une douleur ou souffrance aiguë, physiques ou mentales. Les juges tunisiens ont une acception très restrictive du terme aiguë et bien souvent, les seules souffrances mentales en sont exclues. En outre, la définition tunisienne de la torture exige que les violences aient été exercées à des fins d'obtention d'aveux ou d'information ou sur le fondement d'une discrimination raciale. Ces exigences, qui ne figurent pas dans la définition internationale, expliquent que même en cas d'acte manifestement très violent, les faits ne soient pas qualifiés de torture. Dans la majorité des cas de torture documentés par SANAD ces dernières années, les violences ont été infligées à des fins punitives.

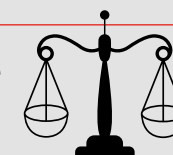


C'est le cas dans l'affaire de Jamel Ouerghi. Ce dernier avait été frappé par des policiers à des fins punitives en août 2016 et avait passé quatre mois dans le coma. Il a gardé de cet épisode de violence des séquelles physiques et psychologiques graves. Il a porté plainte pour torture. Les sévices ayant été infligés à des fins punitives et non pour l'obtention d'aveux ou d'information comme le requiert le code pénal tunisien, ils ont été qualifiés de délit violence

par le juge d'instruction. Cette qualification a été contestée par l'avocat de SANAD Elhaq mandaté pour représenter la victime. Le 15 juillet 2020, les juges de la chambre criminelle du Kef ont condamné deux policiers, l'un à trois ans d'emprisonnement pour violence commise par un agent public (article 101 du code pénal) et l'autre à six ans de prison pour violence aggravée (article 219 du code pénal) mais sans tenir compte de sa qualité d'agent public. Les juges ont reconnu que les faits étaient constitutifs de torture au sens du droit international mais ont refusé d'utiliser cette qualification au motif – juridiquement contestable, – que les juges du fond ne peuvent pas aggraver l'accusation mentionnée dans la décision de mise en accusation. Toutes les parties ont fait appel de cette décision. Le 8 mars 2022, la Cour d'appel du Kef a confirmé les chefs d'accusation et réduit les peines à trois ans d'emprisonnement pour l'agent condamné sur le fondement de l'article 219 CP et deux ans avec sursis pour l'agent poursuivi sur le fondement de l'article 101. La cour de cassation a confirmé que l'article 101bis ne pouvait être utilisé dans cette affaire.

Cela fait des années que l'OMCT milite pour l'amendement de l'article 101bis du code pénal qui criminalise la torture, en coopération avec l'Instance nationale pour la prévention de la torture. Cette réforme figure aussi parmi les recommandations formulées par le Comité contre la torture à l'attention de l'État tunisien, lors de l'examen du respect de la Convention contre la torture par la Tunisie en 2016. La Tunisie va de nouveau être examinée par le Comité, probablement en 2024. Il est crucial de réformer le code pénal avant cette échéance comme l'a rappelé l'OMCT en janvier 2023 dans son rapport « 10 obstacles à la justice – guide des réformes législatives à mener pour lutter contre l'impunité ».

L'absentéisme des accusés : un symptôme du manque d'autorité de la justice



Parmi les quelques procès pénaux de fonctionnaires publics auteurs d'agression qui se sont déroulés cette dernière année et demi, plusieurs ont été vidés de leur sens par l'absence des accusés. Dans plusieurs affaires, les accusés ont été condamnés, certes, mais par contumace, c'est-à-dire en leur absence. Ce sont pourtant des agents de police en exercice, dont le lieu de travail et l'adresse sont bien connus. Ils sont accusés de violence, poursuivis en justice, mais ne daignent pas assister à leur procès et rien n'est fait pour les contraindre à se présenter. Aucun mandat d'amener n'est délivré et, si c'est le cas, il n'est pas exécuté par la police judiciaire censée garantir la présence des accusés recherchés à leur procès. Le processus de justice se déroule ainsi dans une salle d'audience partiellement vide, en l'absence des principaux intéressés. Une fois la condamnation prononcée, rien ne change pour les accusés qui continuent de vivre leur vie et d'exercer leurs fonctions.

Dans la majorité des cas, les agents condamnés finissent par faire opposition de leur condamnation et obtiennent un nouveau procès qui se déroule, cette fois, en leur présence. Outre que tout ceci fait perdre un temps précieux à des magistrats déjà débordés, ce nouveau procès signifie pour les victimes des frais d'avocat supplémentaires et une nouvelle épreuve psychologique.

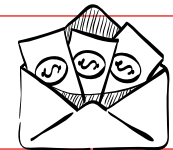


C'est ce qui est arrivé à Youssef et Basma. Les deux fiancés se promenaient à moto le 7 mai 2018, lorsque deux policiers leurs ont fait signe de s'arrêter. Youssef n'étant pas propriétaire de la moto, il a poursuivi son chemin de peur que les policiers lui causent des problèmes. Ces derniers ont poursuivi le couple et l'un des agents les a poussés intentionnellement pour leurs faire perdre l'équilibre. Ils ont percuté un arbre. Voyant les deux corps gisant au sol, les policiers se sont enfuis. Youssef et Basma ont été hospitalisés. Basma a eu plusieurs fractures au niveau de la mâchoire, du nez et du visage et a dû se faire opérer. Son fiancé a eu des fractures au niveau de la jambe ainsi qu'un traumatisme crânien. Une instruction judiciaire a été ouverte le mois suivant et les policiers ont été placés quelques temps en détention préventive. En mai 2022, les deux agents ont été condamnés à cinq ans d'emprisonnement pour violence à l'encontre du couple. Les agents ont aussi été condamnés à verser à Basma 25.500 TND au titre des dommages et intérêts et 1.300 TND à son conjoint. Malheureusement, les accusés ne s'étant pas présentés à leur procès, ils ont été condamnés par contumace. Ils ont fait opposition. A l'issue du nouveau jugement prononcé en novembre 2022, l'un de agents a vu sa peine réduite à six mois d'emprisonnement, tandis que l'autre a été acquitté. Un appel est en cours.

Le procès des agresseurs de Lina Ben Mhenni a connu un déroulement similaire. Après une première condamnation par contumace à un an d'emprisonnement le 20 juin 2020, soit près de six ans après l'agression, les deux agents ont fait opposition. Un an et demi plus tard, l'un d'eux a été acquitté tandis que l'autre a été condamné à deux mois d'emprisonnement avec sursis. La famille de Lina et le procureur ont fait appel. Contre toute attente, le 16 mai 2023, la cour d'appel a condamné par contumace l'agent qui avait été acquitté à huit mois d'emprisonnement. L'accusé a été considéré comme absent alors que son avocat avait assisté à une audience et que l'accusé lui-même s'était présenté au tribunal le jour de la dernière audience.

Les agents publics mis en accusation dans des affaires de violence semblent considérer la justice comme étant dénuée de force contraignante. La relégation du pouvoir judiciaire au rang de simple fonction dans les récents discours du pouvoir exécutif contribue certainement à encourager le dénigrement des magistrats par l'appareil sécuritaire. Il est notable que depuis la création de SANAD, aucune des condamnations d'agents de police que nous avons obtenues n'ait mené à l'emprisonnement effectif des accusés condamnés. Les juges n'ordonnent pas de mandats de dépôt si bien que les accusés sont maintenus en liberté jusqu'à l'épuisement des voies de recours, ce qui prend des années.

L'absence d'indemnisation des victimes



La plupart des bénéficiaires de SANAD dont les plaintes ont pu aboutir à un procès souffre d'un préjudice physique et/ou psychologique important. Le préjudice moral et psychologique, aussi grave, profond et handicapant soit-il, est bien souvent ignoré ou sous-estimé par la justice pénale qui se focalise plus volontiers sur le préjudice physique. La fixation du montant d'indemnisation de la victime est parfois fondée sur l'évaluation du préjudice effectuée lors d'une expertise médico-légale. Les modalités d'évaluation de l'indemnisation restent cependant opaques car les jugements ne sont pas motivés. On ne peut que constater que, dans la très grande majorité des cas, les indemnisations accordées sont bien faibles par rapport à la gravité des violences subies.



Ala a été torturé en 2018, à la suite d'une altercation avec un agent de police qui venait d'agresser son petit frère. D'après son récit, quelques heures après l'altercation, le même agent est revenu dans le quartier de Ala en compagnie de trois autres agents. Ils ont tabassé Ala dans la rue puis l'ont conduit au poste de police de cité Morjène où ils l'ont à nouveau battu. Après un bref passage à l'hôpital, il a été conduit au commissariat de Tabarka où il a subi des sévices. Les agents ont accusé Ala de les avoir agressés et l'ont donc placé en garde à vue. Ala a reçu plusieurs coups de matraque au niveau de la tête, du thorax et des côtes. Sa tête a été plongée dans de l'eau froide jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Il a aussi été agressé sexuellement. Les agents l'ont forcé à signer un procès-verbal dans lequel il s'accuse d'avoir frappé des agents de police.

Le lendemain, il a été présenté à un juge d'instruction qui a remarqué les traces de violences sur son corps et a ordonné une expertise médico-légale qui n'a jamais été effectuée. Il l'a aussi placé en détention provisoire pour outrage à agent public exercé avec violence. Le 21 mars 2022, la chambre correctionnelle du tribunal de Jendouba a relaxé Ala. Il a en revanche condamné les trois agents de police agresseurs à trois ans d'emprisonnement pour violence et à indemniser la victime à hauteur de 3.000 TND. Cette indemnisation est dérisoire au regard du préjudice subi par Ala. Le préjudice physique qui l'a amené à devoir être hospitalisé après son placement en détention et le préjudice psychologique résultant de la violence de l'agression, de la signature d'aveux sous la menace et des fausses accusations proférées par les agents à son encontre qui ont conduit à son placement en détention provisoire pendant deux ans. Notons que les agents, accusés et finalement condamnés pour violence, n'ont quant à eux jamais été détenus.

Malgré la faiblesse de son indemnisation, Ala doit être considéré comme chanceux d'avoir obtenu la condamnation de ses agresseurs à lui verser des dommages et intérêts. Il est de plus en plus fréquent que les tribunaux rejettent les demandes d'indemnisation des victimes en vertu de raisonnements juridiques divers ayant pour effet de dédouaner les agents sécuritaires de leur responsabilité.

C'est ce qui est arrivé à Jamel Ouerghi, mentionné précédemment. Précisons que Jamel souffre d'un taux d'incapacité permanent de 82% selon l'expertise médico-légale réalisée au cours du procès. Lors du procès en première instance de ses agresseurs, l'avocat de la victime a demandé de contraindre solidairement les deux accusés à payer 140.000 TND pour la réparation des préjudices corporels, 100.000 TND pour le préjudice moral et 7.696 TND pour le préjudice professionnel, sur la base des jours de repos mentionnés dans l'expertise médicale et du salaire mensuel de la victime. Le tribunal de première instance du Kef a condamné les agents à indemniser solidairement la victime à hauteur de 100.000 TND pour le préjudice physique et 50.000 TND pour le préjudice moral. Les juges ont refusé d'indemniser le préjudice professionnel en se fondant sur un raisonnement saugrenu considérant que la réparation de ce préjudice relève des dispositions d'une loi sur l'assurance de la responsabilité civile du fait de l'usage des véhicules terrestres à moteur. En appel, dans un revirement dramatique, la cour a rejeté toutes les demandes civiles, au motif que la victime aurait dû demander des réparations différentes à chacun des deux accusés et non pas aux deux pris solidairement. Ce jugement a été cassé par la Cour de cassation et un nouveau procès en appel est en cours.

Dans le courant de l'année 2019, Samir, un jeune homme interné à l'hôpital universitaire de Sfax, a été placé à l'isolement sur décision arbitraire d'un infirmier, en l'absence de l'autorisation du médecin référent. Souffrant de troubles bipolaires, d'agitation et de dépression aigus, le patient a provoqué un incendie dans sa chambre d'isolement qui a causé son décès. Le tribunal de Sfax 2 a condamné l'infirmier accusé à une peine d'emprisonnement de deux ans et à 1.000 TND d'amende pour la commission de crime d'homicide involontaire dû au manquement et au non-respect des lois. Les juges ont toutefois rejeté l'action civile engagée par les ayants droit du défunt en se référant aux dispositions de l'article 8 §2 de la Loi n° 83 1983 portant statut général des personnels de l'État, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif. Le tribunal a considéré qu'il revenait à l'administration de couvrir l'indemnisation. Les juges se sont livrés à une interprétation erronée de la loi visant tout simplement à protéger l'agent public en contraignant la victime à mener un nouveau contentieux long et coûteux pour obtenir une indemnisation auprès de l'administration. Le rejet de la demande d'indemnisation a été confirmé par la cour d'appel qui a en outre annulé la condamnation de deux ans d'emprisonnement en lui substituant une simple amende de 400 TND. SANAD Elhaq s'est pourvue en cassation contre cette décision qui risque de faire jurisprudence et d'inciter les autres juges à soustraire les agents accusés à leur responsabilité en matière de réparation de leurs victimes.



Dans un contexte de pressions accrues exercées par l'exécutif sur les magistrats, il est à craindre que la jurisprudence des juridictions pénales ne cesse d'aller vers plus de mansuétude en faveur des agents de l'État poursuivis pour des comportements violents, au détriment des victimes.

**La justice militaire,
une menace pour l'accès des victimes à la justice**



Cette crainte a récemment été étayée par une décision très préoccupante rendue par la chambre criminelle du tribunal de première instance de Sfax 1 dans l'affaire d'Ons et Ahlem Dalhoumi, tuées par balle par la police alors qu'elles rentraient d'un mariage en voiture le 14 août 2014 à Kasserine. Le 20 février 2023, le tribunal a décidé de se déclarer incompétent et de renvoyer l'affaire devant la justice militaire sur le fondement de l'article 22 de la loi n° 82-70 du 6 août 1982, portant sur le statut général des Forces de Sécurité Intérieure. L'avocat de SANAD Elhaq a fait appel. Si la cour d'appel devait confirmer cette décision, cela constituerait un dangereux précédent. La justice militaire ne présente pas les mêmes garanties d'impartialité et d'indépendance que la justice civile. Le renvoi des cas de torture et mauvais traitements commis par des agents de police en fonction serait un nouveau coup dur porté à la lutte contre l'impunité.

Le juge judiciaire ne parvient toujours pas à jouer un rôle déterminant dans la lutte contre l'impunité de la torture et des mauvais traitements. Certes, de plus en plus de procès d'agents publics auteurs d'agression voient le jour, mais l'issue en est encore insatisfaisante. Tandis que les victimes ne bénéficient pas de l'appui attendu de la part de la justice, elles sont de plus en plus exposées aux représailles de la part de l'appareil sécuritaire.

**Les poursuites-bâillon,
l'arme défensive des agents sécuritaires**



Ces représailles prennent le plus souvent la forme de poursuites bâillons, c'est-à-dire d'accusations pénales visant à les dissuader ou à les punir de porter plainte. L'accusation la plus usitée est celle d'outrage à agent public, fondée sur l'article 125 du code pénal. **Sur les 28 nouvelles victimes de torture et mauvais traitements accompagnées par SANAD devant la justice pénale depuis janvier 2022, 16 victimes sont poursuivies ou ont été condamnées pour outrage à agents.** Ces poursuites font suite à des plaintes déposées par les agents agresseurs afin de justifier l'arrestation des victimes et de décrédibiliser leurs plaintes pour torture ou violence. Dans la quasi-totalité des cas, les enquêtes pour outrage ont avancé beaucoup plus rapidement que les plaintes déposées par les victimes contre leurs agresseurs. Plus de la moitié des victimes poursuivies pour outrage ont ainsi été condamnées, tandis que seule une plainte déposée par l'une des 14 victimes a donné lieu à un procès à l'issue duquel la personne agressée a été condamnée plus lourdement que son agresseur.

Pour assister ses bénéficiaires dans ces affaires de représailles, SANAD Elhaq réfère les dossiers vers son partenaire International Legal Fondation (ILF) avec lequel nous travaillons en étroite collaboration. ILF apporte une assistance juridique aux bénéficiaires de SANAD dans le cadre des procédures dans lesquelles ils sont accusés. Cette assistance fournie par ILF en garde à vue puis tout au long des poursuites judiciaires est complémentaire de la prise en charge fournie par SANAD qui assiste les victimes dans leur quête de justice pour faire cesser et obtenir réparation des tortures et mauvais traitements subis. Il arrive aussi que SANAD Elhaq mandate un.e avocat.e de son réseau pour l'affaire de représailles notamment dans les régions où ILF n'a pas d'avocat.e.

2011



La révolution tunisienne, le point de bascule

APRÈS SA LIBÉRATION, MONGI EST PHYSIQUEMENT ET PSYCHOLOGIQUEMENT ATTEINT. IL VIT SOUS CONTRÔLE POLICIER QUOTIDIEN, SANS LOGEMENT ET SANS RESSOURCES.

FÉVRIER 2023

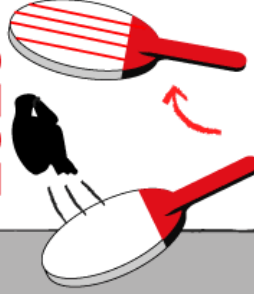
AVEC LE SOUTIEN DE SANAD, MONGI PORTE SON AFFAIRE DEVANT LA JUSTICE ADMINISTRATIVE POUR OBTENIR RÉPARATION POUR TOUT CE QU'IL A SUBI. IL POURSUIT L'ÉTAT TUNISIEN POUR TORTURE, MAUVAIS TRAITEMENTS ET DÉNI DE JUSTICE.

2014

L'enquête se termine par une mise en accusation des tortionnaires de Mongi.

Mais ces derniers font appel.

2015/2020



Mongi vit cinq ans de saga judiciaire. Son dossier est trimballé entre plusieurs chambres de mise en accusation et la Cour de cassation qui le font naviguer entre espoir et désillusion.

2020



La Cour de cassation achève sa quête de justice en confirmant que, la torture n'étant pas criminalisée dans le code pénal à l'époque des faits, il n'y a pas lieu de poursuivre les agresseurs.

MONGI N'ENTEND PAS BAISSER LES BRAS !

CE SERA UN GRAND MESSAGE D'ESPOIR ENVOYÉ À TOUTES LES VICTIMES

APRÈS 30 ANS DE DÉNI DE JUSTICE, L'ESPOIR RENAÎT



SI LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF LUI DONNE RAISON,

2012

Mongi porte enfin plainte pour torture. L'espoir de justice commence à germer.

1992

Il est finalement acquitté puis libéré en février 1992, après

9 MOIS DE DÉTENTION.

1991

BATTU, PRIVÉ DE NOURRITURE

Mongi est de nouveau arrêté. Torturé en garde à vue à Jendouba, il l'est aussi à plusieurs reprises en prison

IL NE VOIT PLUS SON FILS.

Sa femme demande le divorce.

MAI 1987

Mongi HAMDI un pâtissier marié et père d'un enfant de trois ans, est arrêté par la police. Soupçonné appartenir à un mouvement islamiste, il est détenu et torturé pendant 15 jours puis libéré.

1988

Les autorités ferment sa pâtisserie

Il n'a plus de revenus et accumule les dettes.



MONGI HAMDI

Mongi est de nouveau arrêté et torturé dans le poste de Jendouba

1993

Il est condamné à 6 mois d'emprisonnement et 10 ans de contrôle administratif pour « appartenance à une association illégale ».

LE CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

Consciente des limites de la justice pénale, SANAD Elhaq a développé ces derniers mois un autre type de contentieux devant la justice administrative pour obtenir réparation pour des victimes de torture et mauvais traitements.

**Le contentieux en responsabilité de l'État :
un complément prometteur au contentieux pénal**



Ce nouveau contentieux en responsabilité de l'État – autrement nommé recours de plein contentieux – a d'abord été initié pour des bénéficiaires qui subissent de multiples restrictions arbitraires de liberté de la part du ministère de l'Intérieur, en raison de leur fichage. Tou.te.s subissent une ou plusieurs des mesures suivantes : assignation à résidence, interdiction de quitter le territoire, convocations répétées au poste de police, perquisitions en dehors de toute procédure judiciaire, refus de délivrance de documents administratifs, immobilisations prolongées lors de contrôles routiers ou aux frontières à des fins de renseignements, ou encore enquêtes de voisinage et visites d'agents de police au domicile et sur le lieu de travail.

L'application arbitraire de plusieurs mesures de restriction de liberté constitue une forme de harcèlement policier que l'on peut souvent qualifier de mauvais traitements, tant le préjudice psychologique et moral qu'il occasionne est important.

En juillet 2020, SANAD Elhaq avait saisi le tribunal administratif de recours pour excès de pouvoir pour plusieurs bénéficiaires fichés afin d'obtenir le sursis à exécution et, in fine, l'annulation des restrictions de liberté et du fichage. SANAD Elhaq a continué de suivre ces recours et déposé six nouveaux recours pour excès de pouvoir en 2022 et 2023.

Entre janvier 2022 et la date de publication de ce rapport, nous avons obtenu deux décisions positives du tribunal administratif à la suite d'un recours en excès de pouvoir déposé pour le compte d'un bénéficiaire pour demander l'annulation de son fichage et des mesures de contrôle administratif qu'il subit.

Toutefois, il s'est avéré que le sursis à exécution ou l'annulation, par le tribunal administratif, des mesures restrictives de liberté arbitraires ne suffisait pas toujours à faire cesser la mise en œuvre de ces mesures et encore moins à réparer les préjudices psychologiques, moraux et matériels, parfois graves, subis par les victimes. C'est pourquoi SANAD Elhaq a décidé d'explorer la piste du plein contentieux pour obtenir à la fois l'annulation des mesures et la réparation des victimes, sachant que la condamnation pécuniaire de l'administration est à priori le moyen le plus efficace de l'amener à mettre fin aux pratiques illégales de ses agents.

En septembre 2022, SANAD Elhaq a organisé pour ses avocat.e.s un atelier visant à mettre en place une stratégie de contentieux administratif en responsabilité de l'État pour les bénéficiaires de SANAD, en tenant compte des bonnes pratiques et des raisonnements à éviter afin de maximiser les chances de succès. Quatre magistrat.e.s du tribunal administratif ont participé aux réflexions. SANAD Elhaq a en outre publié un guide sur la jurisprudence administrative en matière de responsabilité de l'État qui a servi de base aux discussions tenues pendant l'atelier.

Ce guide couvre tous les aspects du plein contentieux, de la qualification de la responsabilité de l'État à l'utilisation opportune des référés, en passant par la difficile évaluation des différents préjudices subis par les victimes. Il présente des bonnes pratiques et des précédents sur lesquels les avocat.e.s de SANAD Elhaq pourront s'appuyer pour élaborer des recours étayés et bien argumentés. Sur la base du guide, l'OMCT a élaboré deux petits guides en arabe pour appuyer la préparation, par les avocat.e.s, de recours en plein contentieux pour les personnes victimes d'assignation à résidence et de mesures de contrôle administratif arbitraires sur la base de leur fichage.

Les premiers recours indemnitaires (recours de plein contentieux) ont été déposés auprès du tribunal administratif en décembre 2021. Jusqu'à ce jour, nous avons déposé 18 de ces recours pour des bénéficiaires fichés « S ».

SANAD Elhaq a obtenu une première victoire conséquente à la suite d'un des recours initiés en décembre 2021. Le tribunal administratif a annulé le fichage d'une bénéficiaire et condamné le ministère de l'Intérieur à lui verser 5.000 TND comme indemnisation du préjudice moral. Si cette nouvelle jurisprudence se confirmait en appel et dans d'autres dossiers dans lesquels SANAD Elhaq a initié le même type de contentieux, cela contribuera à inciter le ministère de l'Intérieur à repenser sa politique sécuritaire.

Nous avons commencé à étendre le contentieux en responsabilité de l'État à des cas de bénéficiaires victimes de torture qui n'ont pas obtenu justice devant le juge pénal.

Le premier recours de ce type concerne Mongi HAMDJ, un bénéficiaire de SANAD qui a été torturé dans les années 90 et n'a pas pu obtenir satisfaction devant la justice pénale malgré une plainte pour torture déposée après la révolution. Le juge pénal a en effet considéré que les faits ne pouvaient pas être qualifiés de torture car la torture n'a été criminalisée dans le code pénal qu'en 1999. Par conséquent, les faits, qualifiables selon lui de délit de violence, ont été considérés comme prescrits. L'une des deux requêtes de plein contentieux déposées devant le tribunal administratif met en cause la responsabilité des ministères de l'Intérieur et de la Justice pour les tortures et mauvais traitements infligés en détention. L'autre requête, plus novatrice, vise à mettre en cause la responsabilité de l'État tunisien pour n'avoir criminalisé la torture dans le code pénal qu'en 1999, en violation de la Convention contre la torture ratifiée en 1988. Ce contentieux est le fruit d'une importante documentation des dommages subis par la victime et de nombreux échanges sur l'argumentation juridique, aiguillés par le guide sur le contentieux en responsabilité de l'État publié par SANAD Elhaq en janvier 2023.



Le durcissement de la jurisprudence administrative en matière de sursis : un effet des pressions de l'exécutif ?



Si le contentieux administratif est pour le moment prometteur, la multiplication des attaques de l'exécutif contre l'indépendance de la magistrature laisse craindre un revirement de la jurisprudence administrative en faveur d'une plus grande protection de l'administration au détriment des citoyens victimes d'abus de pouvoir.

L'évolution des décisions prises par le tribunal administratif en matière de demande de sursis à exécution de restrictions de liberté manifestement arbitraires est un indicateur particulièrement inquiétant. Tous les recours déposés pour des bénéficiaires fiché.e.s – quel que soit le type de recours – incluent des demandes de sursis à exécution des mesures de contrôle administratif contestées. Il s'agit d'obtenir du tribunal administratif qu'il ordonne, sous bref délai, la suspension de la mise en œuvre de la mesure contestée en attendant que le tribunal rende sa décision sur la légalité de la mesure. Le pouvoir décisionnaire pour ce type de recours urgent est concentré entre les mains du président du tribunal administratif.

Sur 25 demandes de sursis déposées depuis décembre 2021, le tribunal a rendu huit décisions positives contre 12 décisions de rejet au motif que le risque de préjudice irréparable occasionné par le fichage et les mesures de contrôle administratif contestées n'est pas établi. Le tribunal avait déjà retenu un raisonnement similaire en septembre 2021 lorsqu'il avait rejeté les demandes de sursis à exécution déposées par des personnalités assignées à résidence après la prise de pouvoir présidentielle le 25 juillet 2021. Ces décisions prises par le président du tribunal, vraisemblablement sous la pression de l'exécutif, avaient provoqué l'indignation des magistrats administratifs. Les bénéficiaires de SANAD aujourd'hui concernés par cette jurisprudence souffrent pourtant manifestement d'un préjudice irréparable explicité par les avocat.e.s de SANAD Elhaq dans leurs recours.



Il n'est qu'à citer l'exemple de Wiem. Cette jeune femme a été arrêtée, torturée et poursuivie pour terrorisme en 2016. Bien qu'elle ait été acquittée, elle est depuis lors fichée et soumise à un harcèlement policier intense. Son père est décédé à la suite d'une descente de police à son domicile ; ses deux frères ont dû arrêter leurs études à cause du harcèlement policier ; son employeur a fini par la licencier en raison des pressions policières. Après avoir saisi le tribunal administratif avec l'assistance de SANAD, Wiem a été convoquée au poste de police, a reçu des appels et la visite d'agents à son domicile pour l'interroger sur sa situation sociale, sa pratique religieuse, ses revenus, ainsi que sur sa requête déposée auprès du tribunal. Le tribunal a pourtant rejeté la demande de sursis à exécution et fermé les yeux sur les préjudices psychologiques et matériels manifestes que le harcèlement engendre sur Wiem et sa famille.

Le même raisonnement stéréotypé a été utilisé pour rejeter la demande de sursis à exécution de l'assignation à résidence de Tarek, un père de famille qui est assigné depuis 2015, après une garde à vue pour terrorisme de 15 jours qui s'est soldée par un non-lieu. Il a subi plusieurs arrestations, notamment lorsqu'il a voulu emmener sa fille malade se faire soigner dans une grande ville en 2016 ou quand il a voulu emmener sa femme et ses filles à la plage en 2020. Ses enfants et sa femme sont traumatisées par les visites et perquisitions domiciliaires au point que sa femme a demandé le divorce à plusieurs reprises. Le préjudice psychologique et moral engendré par l'assignation à résidence est grave mais a été totalement ignoré par le président du tribunal administratif.

Consciente des limites de la justice administrative en matière de restriction arbitraire de liberté, SANAD Elhaq fournit à ses bénéficiaires fichés « S » d'autres formes d'accompagnement ou assistance juridique. Nous avons ainsi écrit à plusieurs reprises à la Direction générale des droits de l'Homme du ministère de l'Intérieur pour demander la levée de certaines mesures. Nous avons notamment obtenu des passeports pour deux femmes fichées « S » grâce à de telles interventions. En outre, SANAD Elhaq a mandaté des avocat.e.s pour défendre des bénéficiaires assignés à résidence de façon arbitraire et poursuivis pénalement pour violation de leur assignation. Deux bénéficiaires ont été acquittés par des chambres correctionnelles grâce aux avocat.e.s de SANAD Elhaq qui ont démontré avec succès que les assignations étaient des mesures restrictives de liberté arbitraire et que par conséquent, la violation de ces mesures ne pouvait être sanctionnée.

LA JUSTICE TRANSITIONNELLE

L'OMCT se mobilise pour l'aboutissement de la justice transitionnelle depuis le tout début du processus. Partie civile dans sept procès devant des chambres spécialisées en justice transitionnelle, l'OMCT, via SANAD Elhaq, observe le déroulement des audiences et œuvre activement à l'avancée des procès et à la coordination des stratégies des avocat.e.s.

Mais plus le temps passe, plus le processus semble ralentir. On ne peut malheureusement que constater un attentisme grandissant de la part des juges des chambres. L'avenir de la justice transitionnelle paraît de plus en plus sombre. L'absence de volonté politique de mener à terme le processus est d'autant plus manifeste que la justice transitionnelle a disparu de la nouvelle constitution tunisienne adoptée le 25 juillet 2022. En outre, les attaques répétées du président à l'encontre de la magistrature laisse craindre un accroissement de l'auto-censure parmi les magistrats. Certains procès, débutés il y a quatre ou cinq ans, sont prêts à passer à l'étape des plaidoiries et du délibéré. Pourtant, les juges ne cessent de reporter les audiences. Il semble qu'aucun d'eux ne veuille être le premier à statuer, peut-être par peur des représailles et de l'impact sur l'évolution de carrière. Certains accusés avaient commencé à apparaître lors des audiences, sous la menace de voir leurs avoirs gelés à la suite d'une procédure menée par l'OMCT. Ils se désintéressent de nouveau de leur procès, encouragés par un appareil sécuritaire qui veille à ne pas exécuter les mandats d'amener délivrés par les chambres. Les victimes elles-mêmes commencent à perdre espoir. Le naufrage de la justice transitionnelle est perçu par les victimes et les observateurs du processus comme le prélude à la faillite de l'état de droit.

**Rached Jaïdane, un exemple
de détermination et de résilience :**



Rached Jaïdane est une des victimes accompagnées par l'OMCT devant la justice transitionnelle. Son procès s'est ouvert devant la chambre spécialisée de Tunis, le 4 octobre 2018. Rached n'a manqué aucune des 22 audiences qui se sont tenues depuis lors, encourageant toujours les magistrats à avancer et ses avocats à continuer à se battre, malgré un contexte décourageant. Certaines audiences ont été marquées par des auditions d'accusés et de témoins, mais la plupart ont été expéditives, en raison de l'absence des accusés, d'un magistrat, ou sans raison. Même s'il est bien conscient que le processus est sérieusement mis en péril par l'absence de volonté politique, Rached persiste. Il le fait non pas pour lui, mais pour la jeunesse tunisienne qu'il craint voir un jour subir le même sort que lui. Il le fait aussi pour honorer la mémoire de son frère jumeau, décédé pendant son incarcération. Rached continue d'aller à la rencontre des jeunes pour témoigner, sensibiliser, éveiller les consciences sur l'importance de juger pour prévenir la répétition de la violence.

C'est avec le même courage et la même détermination que Rached a soutenu sa thèse de doctorat en mathématiques, entamée il y a plus de 30 ans et interrompue lors de son arrestation en juillet 1993. Le 4 juin 2022, à 59 ans, il a fièrement présenté son travail devant un jury, le corps vacillant à cause des séquelles de la torture. Il a reçu les félicitations à l'unanimité. L'OMCT a organisé son pot de thèse et communiqué sur cette histoire de résilience. Rached a déjà publié 16 articles scientifiques dans des journaux spécialisés.

SANAD ELHAQ : UNE CELLULE D'ANALYSE ET DE PLAIDOYER

Depuis plus d'un an, un des principaux challenges auxquels est confronté SANAD réside dans le repli de l'État tunisien sur lui-même. Les partenariats et coopérations actuelles ou à venir avec les autorités (CGPR, ministère de l'Intérieur et ministère de la Justice) sont mis en péril par une volonté affichée du président de la République de rompre tout dialogue avec les associations de défense des droits humains. Les administrations, même les plus ouvertes jusqu'à lors, prennent leurs distances avec les partenaires associatifs avec lesquelles elles avaient développé de fructueuses collaborations ces dernières années.

A défaut de pouvoir mettre en œuvre des stratégies de plaidoyer productives au niveau national, SANAD a accentué son monitoring des violations et sa mobilisation en partenariat avec d'autres associations. Nous avons coordonné ou nous sommes joints à des initiatives de communication sur des cas de violations à l'encontre d'avocats, de journalistes, de militants associatifs, d'activistes politiques et de magistrats. SANAD Elhaq a par ailleurs participé à l'analyse et à la dénonciation de décrets et projets de décret présidentiels tels que le décret 54 sur la cybercriminalité et le projet de réforme du décret 88 régissant les associations, tous deux liberticides.

Toute l'équipe de SANAD a été impliquée dans des actions de sensibilisation de jeunes citoyens dans les régions et les quartiers défavorisés, en partenariat avec des associations telles qu'Awledna, Ifriqiya, la Ligue tunisienne pour la citoyenneté, ACEC, Théâtre Forum, Damj, Arthémis, la Voix des jeunes du Krib, Becikat ou encore IMDED/Heinrich Böll Stiftung. SANAD intervient régulièrement dans des cafés débats mais aussi dans des universités pour présenter son travail et sensibiliser les jeunes à leurs droits.

En outre, SANAD a mené un important plaidoyer au niveau international. A l'occasion de l'examen périodique universel (EPU) de la Tunisie tout d'abord, SANAD, via l'OMCT, a préparé un rapport « Torture et impunité » en partenariat avec la Ligue Tunisienne pour la Défense des Droits de l'Homme (LTDH) et l'Organisation Contre la Torture en Tunisie (OCTT). Elle a aussi coordonné la

préparation d'un rapport « Sécurité et libertés » dans le cadre de l'Alliance pour la Sécurité et les Libertés, et d'un rapport sur la « Justice transitionnelle » dans le cadre de la Coalition pour la Justice Transitionnelle. Nous avons par ailleurs participé à un rapport sur les « Libertés individuelles » en partenariat avec le Collectif Civil pour les Libertés Individuelles. Ce travail de reporting a été accompagné d'une mission de plaidoyer à Genève ; en compagnie de partenaires des associations Damj, LTDH, Al-Karama for rights and freedoms, la fondation Nabil Baraketi et l'INPT. La délégation a rencontré les équipes des procédures spéciales sur l'indépendance des juges et des avocats, sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, sur la torture et traitements cruels, inhumains et dégradants et sur les défenseurs des droits de l'homme. Ces rencontres ont été l'occasion de présenter les constats de la société civile sur la détérioration de la situation des droits humains en Tunisie avec un focus sur la violence institutionnelle, l'impunité, les attaques contre l'indépendance de la justice et les atteintes à la liberté d'expression.

Sur la base des constats et analyses juridiques de SANAD Elhaq, l'OMCT a pu dresser un bilan de la torture et de l'impunité dans un rapport envoyé au Comité contre la torture le 13 juin 2022. Ce rapport a été soumis en vue de l'adoption par le Comité de la liste de points destinée à guider la Tunisie dans l'élaboration de son rapport en amont du prochain examen. A l'issue de sa session de novembre 2022, le Comité contre la torture a adopté la liste de points reprenant la plupart des questions soulevées par l'OMCT dans son rapport. Il met en exergue le grand nombre de réformes législatives et pratiques qui doivent être mises en œuvre par la Tunisie afin de se conformer à ses obligations au titre de la Convention contre la torture. Pour guider l'État tunisien sur la voie des réformes, l'OMCT a publié en janvier 2023 un rapport « 10 obstacles à la justice : guide des réformes législatives à mener pour lutter contre l'impunité. »

En partenariat avec DAMJ, SANAD Elhaq a aussi saisi les procédures spéciales pour alerter sur la torture et la détention arbitraire de Maya, une transgenre tunisienne victime de violences qui a été détenue arbitrairement sur le fondement de son orientation sexuelle et son identité de genre. A la suite du discours présidentiel incitant à la haine contre les migrants subsahariens, conjointement avec Terre d'asile Tunisie, nous avons saisi le groupe de travail sur la détention arbitraire pour dénoncer l'utilisation du centre d'hébergement El Ouardia comme centre de détention arbitraire de migrants.



LINA A 31 ANS.

C'est une bloggeuse, journaliste et militante pour les droits humains, connue pour sa lutte contre la violence institutionnelle

30 AOÛT 2014

Elle est rouée de coups et insultée dans le district de police de Houmet Essouk à Djerba.

www.omct-tunisie.org

28 OCTOBRE 2014



Lina porte plainte contre les agents de police qui l'ont agressée.
UNE LONGUE QUÊTE DE JUSTICE COMMENCE, QUI DEMEURE INACHEVÉE AUJOURD'HUI ENCORE.

18 NOVEMBRE 2017

Après trois ans d'enquête et une tentative d'étouffer l'affaire, un juge d'instruction accuse enfin les deux agresseurs principaux de violence.

3 ANS

Lina



27 JANVIER 2020

Lina décède des suites d'une maladie.

RIP

SES PARENTS POURSUIVENT LE COMBAT POUR QUE

JUSTICE LUI SOIT RENDUE



26 JUIN 2020

Le tribunal de Médénine condamne les deux policiers à

un an d'emprisonnement pour violence et 500 dinars de frais de justice



GRAND BÉMOL

Les agents n'ont pas daigné assister à leur procès et sont condamnés par contumace. Ils sont donc considérés comme en fuite alors qu'ils sont toujours en poste !



7 DÉCEMBRE 2021

Les deux agents ont fini par faire opposition de leur condamnation et sont enfin jugés en présentiel.

L'un d'eux est acquitté et l'autre condamné à deux mois d'emprisonnement avec sursis et 300 dinars de frais de justice



LA FAMILLE DE LINA FAIT APPEL.

LE PROCÈS EN APPEL S'EST OUVERT LE

24 JANVIER 2023

NOUS DEMANDONS JUSTICE POUR LINA !



REMERCIEMENTS

Le travail de SANAD, le programme d'assistance directe aux victimes de torture et de mauvais traitements de l'OMCT en Tunisie, ne serait pas possible sans la belle coopération avec nos partenaires associatifs et institutionnels. L'OMCT remercie chaleureusement tous ses amis et partenaires qui s'efforcent d'améliorer la vie des personnes ayant subi injustice et violence, et qui œuvrent pour plus d'État de droit et contre l'impunité.

L'OMCT souhaite exprimer ses remerciements à ses bailleurs de fonds, particulièrement à la Direction du Développement et de la Coopération Suisse, à l'Union européenne, au Bureau de la démocratie, des droits de l'Homme et des affaires du travail des États-Unis et le Fonds de contributions volontaires des Nations unies pour les victimes de la torture.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Direction du développement
et de la coopération DDC



UNION EUROPEENNE



United Nations Fund
for Victims of Torture

Le contenu du rapport relève toutefois de la seule responsabilité de l'OMCT et ne doit en aucun cas être interprété comme reflétant l'opinion des institutions la soutenant.

L'OMCT remercie son équipe de prise en charge SANAD, notamment Najla Talbi, Sabrine Gatri, Yosra Boudhief, Hassib Abidi, Sara Attafi, Loubeba Chelbi, Amal Cherif et Nejla Slim pour l'accompagnement professionnel des bénéficiaires ainsi que son équipe d'action judiciaire SANAD Elhaq, notamment Hélène Legeay, Inès Lamloum, Hafid Hafi, Oussama Bouagila, Wahiba Rabah et Paola Barsanti pour le suivi méticuleux des dossiers juridiques stratégiques et un plaidoyer soutenu. Enfin, l'OMCT exprime son estime envers Me Mokhtar Trifi pour son appui précieux et continu.

Hélène Legeay, Najla Talbi et Nejla Slim ont rédigé le rapport sur la base des données et des observations de l'équipe. Merci à tous ceux et toutes celles qui ont contribué à la finalisation du rapport avec leurs conseils.

L'OMCT autorise la libre reproduction d'extraits de cette publication à condition que crédit lui soit rendu et qu'une copie de la publication portant l'extrait lui soit envoyée à son siège.

Conception : LMDK Agency